

“ était président, etc. ; mais que M. Delàge ne lui en avait “ jamais parlé, etc. ”

Cela prouve que M. Lamarre s'est trompé en déclarant qu'il avait travaillé à la demande conjointe du *Cher Frère Chrysostome et de M. le Curé*, voilà tout. Mais le fait qu'il nomme le Directeur le premier, cet autre fait qu'il a été payé par le Directeur font voir assez clairement que, dans la pensée de l'ouvrier, le *Cher Frère* était la principale partie contractante.

Du reste, cette déclaration n'infirme en rien mon témoignage, à savoir : “ *Plus tard, les règles ayant été modifiées, les pupitres et les chaises furent changés.* ”

Cette déclaration n'infirme en rien cette autre partie de mon témoignage — partie très secondaire, au reste, — que “ *M. Delàge avait insisté quelque temps auprès du directeur des Frères pour faire donner des pupitres.* ”

Que ce soit le *Cher Frère* directeur qui ait opéré le changement, cela devait être, puisque M. Delàge, d'après moi, s'était adressé à lui : je n'ai pas dit que M. le curé ait rien imposé, ni qu'il ait pris, à ce sujet, aucune initiative auprès des ouvriers.

Celle de M. Caron :

Je, soussigné, Achille Caron, menuisier, de la paroisse de l'Islet, explique ma déclaration, en date du 25 avril dernier, relativement aux pupitres des écoles des Frères de l'Islet, en disant : Lorsque j'ai corroboré le témoignage de M. Lamarre, en date du 25 avril dernier, je n'entendais que pour la partie qui me concernait, c'est-à-dire que j'avais travaillé à la confection de ces pupitres. Quant au marché entre le *cher Frère* directeur et M. Lamarre je n'en ai jamais eu connaissance. Je fais cette déclaration solennelle la croyant consciencieusement vraie et en vertu de l'acte passé dans la 37<sup>e</sup> année du règne de Sa Majesté, intitulée : Acte pour la suppression des serments volontaires et extra-judiciaires.

L'Islet, 18 juillet 1883.

ACHILLE CARON.

Et voici maintenant pour compléter la démonstration ce qu'écrivit le Rév. M. Delàge, en date du 18 juillet courant :

Je distingue, en les séparant et en les numérotant, les points principaux de cette lettre.